



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014
N° 10 - 2014

L'année deux mille quatorze, le dix neuf septembre 2014 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme FERTAT Kristell, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme HIRAUX Chantal, Mme VIBERT Magalie (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. GOURÉ Claude (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. POTTIER Daniel (donne pouvoir à M. MOREL Jean-Charles).

Monsieur MOREL Jean-Charles a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2014.
- 2°) Informations du Maire.
- 3°) Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Octobre 2014.
- 4°) Fixation des tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} Octobre 2014.
- 5°) D.M. 2014-03 du budget communal.
- 6°) Redevance occupation du domaine public pour transfert d'activités.
- 7°) Retrait de la délibération n°2014-13 du 16 Mai 2014.
- 8°) Avis du conseil municipal sur l'opportunité de modifier le document d'urbanisme.
- 9°) Fixation indemnités du Trésorier.
- 10°) Bail dérogatoire pour la maison de santé.
- 11°) Audit organisationnel.
- 12°) Fête du personnel.
- 13°) Création A.C.M.O.
- 14°) Questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014.

Madame le Maire propose de remplacer la formule « Madame le Maire expose le besoin de revaloriser les tarifs du centre de loisirs pour tenir compte des augmentations du coût de la vie et de la mise en place des N.A.P. Les tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} Janvier 2012 » du compte rendu du 1^{er} Septembre 2014 concernant la fixation des tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} Octobre 2014 par « Madame le Maire expose le besoin de revaloriser les tarifs du centre de loisirs pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires se traduisant par une restauration scolaire le mercredi, et l'absence de tarification pour le mercredi après-midi pour le CLSH ».

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu est alors approuvé à l'unanimité.



Arrivée de Mme HIRAUX Chantal à 20h10.



2. INFORMATIONS DU MAIRE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n°2014-08 du Conseil Municipal du 4 Avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil qu'elle va céder gratuitement l'ancienne balayeuse de la commune, en panne depuis plus de dix ans, au lycée technique de Varennes sur Seine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de CM2 bénéficieront du bassin de la piscine de Vernou du 24 Novembre 2014 au 30 Janvier 2015. Madame le Maire rappelle que la piscine de Fontainebleau est fermée pour travaux pendant l'année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire retenu pour l'achat de la tondeuse autoportée est la société LEPATRE et FILS pour un coût de 15 788,00 € HT soit 18 945,60 € TTC. Compte tenu du montant de l'achat, une nouvelle réunion de la Commission d'appel d'offres n'est plus nécessaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les conseils municipaux auront lieu tous les seconds vendredis de chaque mois, sauf juillet et août : Le prochain aura lieu le 10 Octobre 2014 à 20h30.

3. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014.

Madame le Maire expose le besoin de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour refléter les données socio économiques en deçà de 2 000 €, tenir compte des augmentations

du coût de la vie, du prestataire et des fournisseurs. Les tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} Janvier 2012.

Madame le Maire propose de prendre en considération l'avis favorable du comité « petite enfance », et propose l'application de la grille dégressive ci-dessous :

Monsieur LEFEVRE Olivier demande la ou les raison(s) ayant entraîné la création d'autant de lignes : Monsieur BOULET Frédéric, lui précise qu'il n'y avait auparavant que quatre lignes avec un plafond établi des ressources mensuelles à 3000,00 €. Sachant que le plus grand nombre de familles était dans cette catégorie (75%), l'augmentation du nombre de lignes contribue à une plus grande mutualisation avec une prise en compte de la progressivité des salaires.

Madame le Maire précise qu'une minoration de 10% est applicable pour le deuxième enfant, et 15% pour le troisième.

Le conseil municipal, après délibération procède au vote : 3 voix « contre » (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles et M. POTTIER Daniel), aucune abstention, 20 voix « pour » : la proposition est acceptée à la majorité.

A compter du 1^{er} Octobre 2014, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

Prix du Repas	Ressources mensuelles
3,30 €	> Ressources mensuelles année n-1 inférieures à 1500.00 €
3,80 €	1501.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 2000.00 €
4,10 €	2001.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 2500.00 €
4,40 €	2501.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 3000.00 €
4,60 €	3001.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 4000.00 €
4,80 €	4001.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 5000.00 €
4,90 €	5001.00 € < Ressources mensuelles année n-1 < 6000.00 €
5,00 €	Ressources mensuelles année n-1 > 6001.00 €
5,20 €	Repas commandé hors période d'inscription quelle que soit la tranche d'impôts

Ces prestations seront encaissées à l'article 7067 du budget communal.

Les familles ou foyers qui n'auront pas communiqué leurs ressources mensuelles se verront appliquer le barème le plus élevé.

Le barème pris en compte pour les enfants du personnel communal est celui correspondant aux tarifs A.

4. FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014.

Madame le Maire expose le besoin de revaloriser les tarifs du centre de loisirs pour tenir compte des augmentations du coût de la vie, du prestataire et des fournisseurs. Les tarifs étaient inchangés depuis le 1^{er} Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération procède au vote : 3 voix « contre » (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles et M. POTTIER Daniel), aucune abstention, 20 voix « pour » : la proposition est acceptée à la majorité.

Conformément au règlement intérieur du centre de loisirs, le paiement de ces prestations de service interviendra par mois à terme échu, une facture détaillée sera remise aux parents et servira de justificatif auprès du Trésor Public.

Les familles ou foyers qui n'auront pas communiqué leurs ressources mensuelles se verront appliquer le barème le plus élevé.

Le barème pris en compte pour les enfants du personnel communal est celui correspondant aux résidents de la commune dont les ressources mensuelles sont comprises entre 0 et 1 200 euros.

A compter du 1^{er} Octobre 2014, les tarifs du centre de loisirs sont fixés comme suit :

TARIFS DU CENTRE de LOISIRS (à partir du 1 ^{er} Octobre 2014)																		
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant						Famille 2 enfants						Famille 3 enfants et plus					
	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demie journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demie journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demie journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demie journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demie journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demie journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados
0 > 1500€	2,00 €	2,40 €	8,00 €	5,40 €	2,56 €	1,25 €	1,70 €	2,04 €	6,80 €	4,59 €	2,17 €	1,06 €	1,40 €	1,68 €	5,60 €	3,78 €	1,79 €	0,88 €
1501 > 2000€	2,90 €	3,70 €	11,50 €	7,70 €	4,31 €	1,50 €	2,47 €	3,15 €	9,78 €	6,55 €	3,66 €	1,28 €	2,03 €	2,59 €	8,05 €	5,39 €	3,01 €	1,05 €
2001 > 2500€	3,30 €	4,40 €	13,50 €	9,00 €	5,31 €	1,90 €	2,81 €	3,74 €	11,48 €	7,65 €	4,51 €	1,62 €	2,31 €	3,08 €	9,45 €	6,30 €	3,71 €	1,33 €
2501 > 3000€	3,90 €	5,10 €	15,60 €	10,40 €	6,36 €	2,10 €	3,32 €	4,34 €	13,26 €	8,84 €	5,40 €	1,79 €	2,73 €	3,57 €	10,92 €	7,28 €	4,45 €	1,47 €
3001 > 4000€	4,50 €	5,80 €	17,70 €	11,80 €	7,41 €	2,40 €	3,83 €	4,93 €	15,05 €	10,03 €	6,29 €	2,04 €	3,15 €	4,06 €	12,39 €	8,26 €	5,18 €	1,68 €
4001 > 5000€	4,70 €	6,10 €	18,80 €	12,80 €	7,96 €	2,60 €	4,00 €	5,19 €	15,98 €	10,88 €	6,76 €	2,21 €	3,29 €	4,27 €	13,16 €	8,96 €	5,57 €	1,82 €
5001 > 6000€	4,90 €	6,30 €	19,90 €	14,00 €	8,51 €	2,80 €	4,17 €	5,36 €	16,92 €	11,90 €	7,23 €	2,38 €	3,43 €	4,41 €	13,93 €	9,80 €	5,95 €	1,96 €
6000€ et +	5,10 €	6,60 €	21,00 €	16,20 €	9,06 €	3,00 €	4,34 €	5,61 €	17,85 €	13,77 €	7,70 €	2,55 €	3,57 €	4,62 €	14,70 €	11,34 €	6,34 €	2,10 €
TARIF Hors Héricy	5,50 €	7,00 €	22,30 €	18,00 €	9,71 €	4,50 €	4,68 €	5,95 €	18,96 €	15,30 €	8,25 €	3,83 €	3,85 €	4,90 €	15,61 €	12,60 €	6,79 €	3,15 €

Ces prestations seront encaissées à l'article 7066 du budget communal.

5. DM 2014-03 DU BUDGET COMMUNAL.

Un fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour Août 2012, codifié à l'article L. 2336-1 du Code des Collectivités Territoriales.

L'imputation comptable du prélèvement FPIC est le compte 73925, créée en 2012.

Considérant que le montant du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenant connu, et qu'il est en augmentation (6 630,00 € en 2012, 26 068,00 € en 2013 et 36 933,00 € pour 2014) non prévue dans de telles proportions, il convient de corriger le budget primitif 2014 de la commune, à savoir une différence de 10 865 €, représentant une augmentation d'environ 42 %,

Considérant qu'il convient d'apporter des solutions aisées pour les inscriptions et règlements de la restauration scolaire, du centre de loisirs et de l'étude du soir, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose au conseil la mise en place de logiciels de type « Portail familles », sécurisés et consultable à distance par les familles, pour un coût de 9 280,39 euros. Madame le Maire précise que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 32 – Acquisition logiciels, après mandatement des travaux commandés.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour réorganiser l'accueil de la Mairie, l'emplacement du C.C.A.S et de la Police Municipale pour un coût estimé à 50 000 euros, et sachant que cette somme n'est pas disponible sur l'opération 11 – Travaux Mairie,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

- Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement..... - 10 865,00 €

Section de fonctionnement : Dépenses

- Compte 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales + 10 865,00 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 24 – GS3, article 2313.....~ 9 280,39 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 32 – Acquisition logiciels, article 2051.....+ 9 280,39 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 24 – GS3, article 2313..... - 50 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 11 – Travaux Mairie, article 2313 + 50 000,00 €

Madame BERTHOLIER Sophie souligne l'intérêt de la création d'un portail famille.

Monsieur BOULET Frédéric précise que les fissures constatées sur le GS3 ne bougeant plus, les travaux envisagés ne sont plus nécessaires en 2014.

Madame le Maire ajoute que les travaux de la Mairie sont les suivants :

- Transfert du bureau du C.C.A.S. dans l'ex bureau du 1^{er} Adjoint au Maire, avec création d'une porte fenêtre,
- Transfert du bureau de la Police Municipale dans la pièce jouxtant la cuisine de la salle Cornille, avec création d'une porte donnant sur la cour des Communs,
- Création d'un « Open Space » avec changement de la banque d'accueil, réorganisation et transfert de l'ensemble des services administratifs dans cet emplacement.
- Les bureaux de l'urbanisme et du responsable des Services Techniques seront transférés au premier étage.
- Les changements de fenêtres du second étage sont déjà inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition à l'unanimité.

6. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRANSFERT D'ACTIVITÉS.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2014 émettant un avis favorable pour le transfert de la licence 4, du Bar du Centre, 5 Place du Pilori vers le bord de Seine et fixant à 180 euros la redevance forfaitaire pour le transfert de la licence 4, du Bar du Centre vers le bord de Seine les « week-ends » de la belle saison du 1^{er} Mai au 30 Septembre et à 100 € la redevance forfaitaire supplémentaire pour le même transfert tous les autres jours de la semaine des mois de Juillet et Août 2014.

Vu le courrier de Madame ALCOLEA en date du 31 Août 2014 signalant les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014 et espérant un geste de la commune voir la gratuité de l'augmentation pour l'année 2015.

Madame le Maire souhaite entendre les membres du Conseil Municipal sur cette demande.

Madame BERTHOLIER Sophie demande la prise en compte des difficultés possibles pour cet établissement de faire face à ces dépenses. Monsieur BOULET Frédéric répond qu'il est nécessaire de veiller au principe d'équité entre les commerces de la commune et aux règles de concurrence. Il ajoute que le C.C.A.S. est l'instance chargée des difficultés personnelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne rien changer aux termes de la délibération prise le 17 Juin 2014 considérant qu'aucune revalorisation n'avait été réalisée depuis plus de douze ans, et transmet le courrier au C.C.A.S. pour étude.

7. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-13 DU 16 MAI 2014.

En raison de l'intitulé erroné de la délibération n°2014-13 du Conseil du 16 Mai 2014, de sa rédaction confuse et des erreurs répétées commises dans les corrections successives, en particulier les erreurs de date dans l'Extrait du registre des délibérations du conseil municipal daté du 26 Juin 2014 et afin d'éviter toute erreur d'interprétation ultérieure et toute contestation,

Monsieur BERRIE Jean-Pierre fait part de la demande de Madame le Maire au conseil de voter le retrait de la délibération n°13 du Conseil du 16 Mai 2014 et de tout document ultérieur qui en découle avant ce jour, en particulier l'extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal annulant et remplaçant la délibération du 23 Juin 2014, certifiée conforme le 20 Juin 2014 et marquée par perforation le 26 Juin 2014. La délibération du 16 Mai 2014 sera retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° 13 du Conseil du 16 Mai 2014 et tout document ultérieur qui en découle avant ce jour,

Approuve la proposition de Madame le Maire à l'unanimité,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'au moins un mois,

Dit que la présente délibération sera notifiée par Madame le Maire :

-à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Fontainebleau.

8 . AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LE DOCUMENT D'URBANISME.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants,

Vu la loi n°2012387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé le 19 Juin 2013,

Vu le retrait de la délibération n°13 "Établissement d'un PLU" du 16 Mai 214,

Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre :

Expose au conseil municipal les objectifs de la commune qui conduisent Madame le Maire à envisager une modification du PLU :

Le projet de modification a pour objectif de mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR ainsi qu'avec les règlements de portée supérieure au PLU, de moduler les effets de ces nouvelles dispositions sur les différentes zones définies dans le plan de zonage et d'assurer la protection des zones remarquables et des continuités écologiques.

Il va avoir pour conséquences de modifier le règlement de certaines zones urbaines et, le cas échéant, de procéder à des réajustements mineurs de certaines de ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERRIE Jean-Pierre et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de modifier le PLU et de recourir, à cette fin à la procédure de modification, régie par les dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Décide de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune d'Héricy, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme et suivant les éléments précités ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'au moins un mois.

Dit que la présente délibération sera notifiée par Madame le Maire à Madame la Sous-préfète de Fontainebleau.

9. FIXATION INDEMNITÉS DU TRESORIER.

Vu la délibération n°2014-21 du Conseil Municipal du 30 Avril 2014,

En application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 instituant une indemnité de Conseil qui se substitue à l'indemnité de gestion, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux.

Vu l'accord du Trésorier Principal, pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser cette indemnité de conseil calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années à Monsieur BREGERE-MAILLET Jean, Trésorier Principal, nouvellement nommé, chargé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote : 2 voix « contre » : Mme BERTHOLIER Sophie et M. BORDESSOULLES Benoit, aucune abstention, 21 voix « pour » : Le conseil municipal décide à la majorité que cette indemnité sera en synthèse versée au Trésorier de la commune pour la durée du mandat.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisse des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarifs sur les :

- 7 622,45 premiers euros à raison de 3 p 1 000
- 22 867,35 euros suivants à raison de 2 p 1 000
- 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 p 1 000
- 60 979,61 euros suivants à raison de 1 p 1 000
- 106 714,31 euros suivants à raison de 0.75 p 1 000
- 152 449,02 euros suivants à raison de 0.50 p 1 000
- 228 673,53 euros suivants à raison de 0.25 p 1 000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0.10 p 1 000

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice nouveau majoré 150.

Cette indemnité sera prélevée sur l'article 6225 du budget communal.

10. BAIL DÉROGATOIRE POUR LA MAISON DE SANTÉ.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer un bail dérogatoire permettant de déroger au statut des baux commerciaux concernant la Maison de santé établis par Maître Reverchon, Notaire à Héricy, soit :

Un bail dérogatoire entre la commune d'Héricy et Madame Edwige MONDON consenti et accepté pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} Octobre 2014, pour finir le 30 Septembre 2015. La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (265,00 €), révisable annuellement bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, par abréviation "I.N.S.E.E.". Ladite révision n'interviendra qu'à compter du 31 septembre 2015.

Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

D'un commun accord entre les parties l'indice sera celui mentionné dans le bail. Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, en douze termes égaux.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au " Bailleur ", seront supportés par le " Preneur" qui s'y oblige.

La proposition de bail est jointe à la délibération en annexe 1.

Madame le Maire précise que ce bail est créé car Madame Edwige MONDON possède un cabinet dans les Yvelines. Elle doit vendre sa clientèle et dans l'attente ne peut s'installer que comme réflexologue et pédicure à domicile. Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement quand sa situation évoluera.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition à l'unanimité.

11. AUDIT ORGANISATIONNEL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser un audit organisationnel des services de la commune d'Héricy afin de permettre d'améliorer le fonctionnement des services qui lui sont confiés.

La ville fera appel à un cabinet extérieur spécialisé, pour un coût estimé entre 7 000,00 € et 9 000,00 €. Ce diagnostic devrait permettre la construction d'une organisation plus efficace, basée sur l'accroissement de compétences de chacun des acteurs, et d'offrir un meilleur service aux héricéens.

Monsieur LEFEVRE Olivier s'interroge sur l'opportunité d'un audit, considérant que c'est à l'employeur, et donc au Maire de réaliser ce diagnostic.

Le conseil municipal, après délibération procède au vote : 3 voix « contre » (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles et M. POTTIER Daniel), aucune abstention, 20 voix « pour » : la proposition est acceptée à la majorité.

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces et documents à intervenir sur ce dossier.

12. FÊTE DU PERSONNEL.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la mairie, et afin de parfaire les relations entre les élus et le personnel, en favorisant les échanges entre tous, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un repas entre les élus et le personnel chaque année avec la présence des conjoints et des enfants.

Par ailleurs, elle propose le maintien de l'attribution annuelle au personnel communal de chèques CADHOC d'une valeur de soixante euros par personne, et d'y ajouter un chèque cadhoc d'une valeur de 20 euros pour les enfants du personnel de moins de seize ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents à intervenir sur ce dossier.

Ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 du budget communal.

13. CRÉATION ACMO.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°85-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 2-1 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un ACMO),

Vu la partie IV du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-230.2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager la commune d'Héricy dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Décide de créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité.

Dit que la fonction d'ACMO ne pourra être confiée à un ou deux agent(s) de la collectivité que lorsque ce(s) dernier(s) aura(ont) suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

14. QUESTION DIVERSES.

Monsieur MOREL Jean-Charles signale la difficulté d'assurer l'étude du soir pour 22 à 24 élèves. Madame le Maire lui donne l'autorisation de trouver des enseignants disponibles pour dédoubler l'étude des lundis, mardis et jeudis, conformément aux délibérations en vigueur à ce jour.

Madame DE MONTALEMBERT Anne rappelle que la journée du Patrimoine se déroulera dimanche 21 Septembre. A cette occasion, la Mairie, l'église et le lavoir de la Rue Paul Allaine seront ouverts. Madame DE MONTALEMBERT Anne remercie les services techniques pour le nettoyage complet de ce lavoir.

Madame le Maire remercie l'association des commerçants et la chambre du commerce pour leur implication dans la réouverture du marché hebdomadaire.

Monsieur LEFEVRE Olivier réaffirme que la suppression du stop de Fontaineroux serait une erreur compte tenu des vitesses excessives constatées de certains véhicules. Madame le Maire lui répond qu'aucune suppression n'aura lieu avant que des aménagements de sécurité ne soient réalisés sur cet axe.

Monsieur LEFEVRE Olivier demande à Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre où en est le recours de l'AHPNE contre le PLU. Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre indique que ce recours est toujours au Tribunal qui ne s'est toujours pas prononcé. Ce recours, tant que la modification du P.L.U. n'est toujours pas mise en place, reste une protection contre des projets trop densificateurs.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.



Le secrétaire de séance,

Jean-Charles MOREL

Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT